

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 Décembre 2017

Date d'affichage
13 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.**

Représentés : **Thierry BESSON par Colette PERNET, Denis FENAT par Jean ROULIN, Catherine HAMEREL par Amelle DAHMANI, Brigitte MASSON par Dominique DETERM.**

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **HEURES D'ÉQUIVALENCE POUR TOUS LES SÉJOURS POUR LES AGENTS DU SERVICE ANIMATION**

N° de délibération : **2017_12_20_03**

Rapporteur : **Mme DETERM**

Lors d'un Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, nous avons adopté la mise en place d'un système d'équivalence pour les mini-camps.

Nous souhaitons étendre ce dispositif à tous les séjours (séjours familles, séjours adolescents, activités accessoires).

A l'occasion des séjours courts avec nuitée, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des familles, des adolescents et des mineurs.

S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalences.

Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction (mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles).

Un arrêt du Conseil d'État (CE 296745 du 19 décembre 2007) a précisé que les organes délibérants des collectivités territoriales, compétents pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions.

Personnel	Journée	Journée Dimanche ou jour férié	Nuit
Adjoints d'animation Animateurs contractuels	Forfait 10 heures	Forfait 10 heures majoré de 50% soit 15 heures.	Forfait 5 heures (heures payées en référence à l'indice minimum)
Adjoints d'animation Animateurs en CDI ou titulaires	Forfait 10 heures	Forfait de 10 heures majoré de 2.0833 soit 20.8 heures	Forfait 5 heures (heures à récupérer)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la réglementation et la jurisprudence en la matière ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 12 décembre 2017.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de retenir le décompte du temps de travail du personnel de l'animation lors de tous les séjours courts avec nuitée présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTE les rémunérations ou récupérations correspondantes.

Résultat du vote :

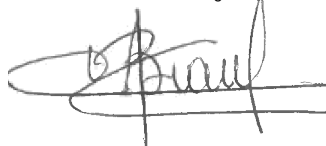
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 22/12/2017 à 16:16:25
Référence : 139678c106fe6f1c9390ec64e8f933e525b3f841